

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus : 15
En fonction : 15
Présents : 15
Procurations : ./.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2022 A 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 07 avril 2022 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Mme BAINA Caroline
- M. DELEPLANCQUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- M. HUGLIN Michel
- Mme HUG Régine
- M. HUSSER Henri
- M. KLOEPFER Jean-Claude
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme NEU Suzel
- Mme OBERLIN Elise
- Mme PELLETIER Virginie
- M. PEROTIN Stéphane
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Était excusé et a donné procuration

Secrétaire de séance désignée

Madame BAINA Caroline

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 17 février 2022
3. Communications

Urbanisme

4. Terrain OBERLIN Alfred : offre financière
5. Forêt OBERLIN André : offre financière

Affaires courantes

6. Bibliothèque
 - 6.1. Dénomination
 - 6.2. Règlement intérieur
7. Balayuse communale : Convention CUMA

Ressources Humaines

8. Agent suite TPT – venue ergonomiste
9. Emploi saisonnier – création de poste

Affaires budgétaires

10. Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 – Approbation et vote
11. Affectation du Résultat 2021 au Budget 2022
12. Associations :
 - 12.1. Critères d'attribution
 - 12.2 Subventions 2022
13. Fiscalité– Vote des taux 2022
14. Chasse : Loyer - Avenant n°1
15. Budget Primitif 2022 – Approbation et vote

Divers

Opération déminage GRUSSENHEIM : courrier de remerciements
Fête du Lait
Dépôts sauvages récurrents
Loi 3DS pour base d'adresses

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 22/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame Caroline BAINA propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

le Conseil Municipal

1. désigne Madame Caroline BAINA en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2022 – 23/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 17 février 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil le 02 mars 2022 par voie électronique.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 17 février 2022 sera soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 17 février 2022 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 24/2022

3.1. COLMAR AGGLOMERATION :

3.1.1. Bureau communautaire

Madame Régine HUG arrive à compter de ce point.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le jeudi 24 mars dernier à 18h00 dans la salle des fêtes à MUNTZENHEIM.

Points notamment étudiés en préparation du conseil communautaire : compte administratif et de gestion 2021, subventions (organismes sociaux principalement), fonctionnement de la base nautique, crédits-avoirs eaux pluviales, budget 2022).

Monsieur le maire informe les conseillers que la Société ALTHEMA-HILD va bénéficier d'un fond de 50 000 € dans le cadre de son développement économique.

3.1.2. Conseil communautaire

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 07 avril à 18h00 dans la salle des familles – place du Capitaine Dreyfus à COLMAR.

Monsieur le maire informe les conseillers que le point de collecte et de tri à MUNTZENHEIM sera réhabilité et donc conservé pour une qualité de service à la population sur le secteur du Ried Brun.

Le réseau TRACE est, quant à lui, développé pour un service régulier 7 jours sur 7. A ce titre, la Commune de JEBSHEIM sera desservie toutes les heures sur la ligne E sur une amplitude journalière de 06h00 à 20h00.

Des aménagements dans l'offre des samedi et semaines de vacances scolaires restent encore à l'étude.

L'estimation financière est de l'ordre de 3 000 K€ annuels.

3.2. Réunion Syndicat Pôle Ried Brun-Collège de Fortschwihr

Monsieur Henri HUSSER arrive à compter de ce point.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Comité syndical s'est réuni le jeudi 03 mars à 18h30 au siège du syndicat à MUNTZENHEIM.

Points notamment débattus : Débat d'Orientations Budgétaires, contributions des Communes 2022 et budget primitif 2022.

La contribution de JEBSHEIM s'établit à 14 635,90 € prévisionnels, ce qui représente une quasi-stabilité par rapport aux années précédentes.

Le toit du gymnase de FORTSCHWIHR sera rénové pour 120 000 € prévisionnels.

3.3. Réunion Conseil d'Ecole

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Le conseil d'école s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à 18h00 dans la salle Lutz à JEBSHEIM.

Points notamment étudiés : actions du 2^{ème} trimestre 2022, protocoles sanitaires et effectifs 2022-2023.

Les sorties pédagogiques et les rencontres sportives reprennent un rythme normal.

Madame LUYA informe les conseillers que deux enfants sur les trois issus de la famille ukrainienne récemment accueillie à JEBSHEIM, seront scolarisés en classe de MS et CE2.

Le prévisionnel des effectifs est établi comme suit pour la rentrée 2022 : 141 élèves.

Section maternelle : 54 ce qui représente une diminution de 7 élèves par rapport à cette année.

Section Élémentaire : 87

La répartition par classe est la suivante :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
20	18	16	13	17	26	12	19

A noter pour cette année scolaire : deux arrivées en avril en PS (classe de PMG2) et CE1 (classe de CP/CE1).

Une dérogation a été acceptée par la municipalité en petite section.

Mme Moser demande que la municipalité la consulte pour avis préalable, avant prise de décision des dérogations.

En effet le nombre de futurs PS annoncé est conséquent.

Il est rappelé que l'avis du (de la) directeur (directrice) de l'école n'est plus à demander depuis nombre d'années par les maires des Communes, et que la crainte de fermeture de classe était annoncée par Madame SCHLUND, inspectrice de l'éducation nationale jusqu'à l'année dernière.

Une copie des dérogations est transmise de manière permanente à la directrice pour la transparente et la bonne gestion des effectifs.

Les services seront rendus attentifs à une nouvelle procédure dans la gestion interactive des dérogations scolaires.

3.4. Réunion Ronde des fêtes

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Le Comité s'est réuni le samedi 19 mars 2022 à 9h00 au foyer Saint Laurent à HESINGUE.

La reprise des fêtes dites de grande envergure (Corso Fleuri à SELESTAT, Fête des Jonquilles à GERARMER, Fêtes des traditions à WEIL AM RHEIN, ...) est annoncée.

D'autres Communes ont déjà annoncé qu'elles n'organiseraient pas leurs traditionnelles telles que la Fête de la Carotte pour MUNTZENHEIM ou la Fête des Vins pour PFAFFENHEIM.

Une vigilance sera apportée pour se conformer au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Les présidents des associations locales de JEBSHEIM seront rendus attentifs à la rédaction de leurs demandes de subventions à compter de 2022.

Publics concernés : associations, fondations, ligues professionnelles, fédérations sportives agréées.

L'administration, doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, et est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain dont notamment ses articles 10-1 et 25-1 issus de la loi 2000-321 du 12/04/2020.

EN RESUMÉ, le contrat aura pour objet de préciser les 7 engagements ci-dessous que doit prendre toute association lorsqu'elle sollicite une subvention auprès de la Commune.

Ainsi, l'association « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements

ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE des nouvelles règles imposées par le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.**
- 2. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

3.5. SYMAPAK

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Le comité directeur s'est réuni le mardi 12 avril prochain à 19h00 dans la salle Raymond GANTZ à la Roselière à KUNHEIM.

Principaux points débattus : Compte Financier Unique 2021 (ex- Compte Administratif et Compte de Gestion), Travaux Espace Kiné Balnéothérapie (viabilité du projet), Budget 2022.

Le Comité Directeur s'est interrogé sur l'opportunité de poursuivre l'opération « Espace Kiné Balnéo » au vu des conditions économiques du marché qui serait lancé.

Par ailleurs, des questions relatives au coût induit de fonctionnement en termes financiers et d'appui logistique ont été soulevées.

Le comité directeur se réunira à nouveau à l'issue de la consultation des entreprises pour valider ce projet ou y renoncer.

3.6. SCoT

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 13 avril prochain à 18h30 dans la salle des familles – place du Capitaine Dreyfus à COLMAR.

Principaux points débattus : Compte Administratif et Compte de Gestion 2021, affectation du Résultat, contribution financière des intercommunalités (0,35 € par habitant et par hectare) et Projet de modification n°2 du PPRI de l'ILL.

Le SCoT se conformera également aux règles comptables d'amortissement des biens (fixation des durées) suivant l'article 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.7. Aménagement « 1-2-3 haies » : accompagnement Porte du Ried Nature

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La mention d'un accompagnement pérenne de l'association « Porte du Ried Nature » est inscrite dans le cadre de la rédaction de l'acte notarial à signer entre les parties, comme suit :

Et par suite :

- des décisions alors prises par le Conseil Municipal (en sa séance du 29 avril 2021) d'accepter la donation des parcelles par Monsieur André HENNY et de s'engager à créer un espace dédié à la préservation de la faune et de la flore, de manière sécurisée et pérennisée,

- de nouvelles discussions intervenues entre Monsieur André HENNY et la Commune quant aux modalités de mise en œuvre de cet espace dédié, notamment :

. Que cet espace à créer conserve un état, par suite, le plus naturel possible, respectivement qu'aucun parc public n'y soit créé,

. Que cet espace accueille la plantation de pommiers sauvages (ou toutes autres essences fruitières sauvages), non destinés à la cueillette,

. Que cet espace ne soit pas concerné par la journée citoyenne,

. Que cet espace connaisse un entretien minimum annuel de manière à laisser la nature reprendre ses droits,

Et que la gestion de cet espace soit assurée par une association de protection de la nature, tout du moins que cette dernière puisse en donner les grandes orientations à mettre en œuvre lors de l'entretien annuel, de l'acceptation de cette mission par l'association PORTE DU RIED NATURE,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés
(Monsieur Joël HENNY ne participant pas au vote)**

1. PREND ACTE de la nouvelle rédaction de l'acte notarié pour intégrer ces conditions et de les faire figurer dans l'acte notarié de donation à intervenir entre Monsieur André HENNY et la Commune, dont la régularisation a d'ores et déjà été autorisée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 avril 2021.

2. PREND ACTE que l'acte définitif de donation sera rédigé par Maître Guillaume HAUPTMANN, notaire à JEBSHEIM.

3. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

3.8. Projet aménagement cyclable Grussenheim-Jebsheim

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé que ce dossier a déjà fait l'objet de deux informations au conseil.

Une deuxième réunion de concertation a eu lieu le mardi 15 mars 2022 à 10h00 dans la salle Saint Martin à JEBSHEIM.

Monsieur le maire informe les conseillers avoir adressé, le 30/03/2022, une demande de dérogation à la règle dite « des 4 mètres de retrait » au président de la CeA Frédéric BIERRY, ainsi qu'au conseiller départemental Eric STRAUMANN pour faciliter l'achat du foncier et permettre aux propriétaires-exploitants agricoles de conserver les surfaces agricoles ou bien encore, d'utiliser les chemins déjà existants en concertation avec le monde agricole présent sur le secteur concerné par l'itinéraire cyclable.

3.9. Opération corvidés

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé que ce dossier a déjà fait l'objet d'une information au conseil.

Un point d'étape au niveau des captures et moyens mis en œuvre est commenté en séance.

Le nombre de corvidés a diminué de manière satisfaisante et le fonctionnement de la corbetière mise à disposition par COLMAR AGGLOMERATION est un succès.

Un calme certain est déjà revenu au niveau du parking de la salle Saint Martin et le nombre de nids fortement réduit.

3.10. Opération Ukraine

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

La Commune de JEBSHEIM participe aux opérations d'aide logistique et sociale aux Ukrainiens.

La collecte en faveur des Ukrainiens a été fortement suivie par les habitants.

La collecte est pour le moment mise à l'arrêt jusqu'à nouvelles instructions à la demande de la Sécurité Civile.

Monsieur le maire profite de l'occasion pour remercier la population de JEBSHEIM pour sa générosité et sa mobilisation habituelles.

4. URBANISME : TERRAIN OBERLIN ALFRED : OFFRE FINANCIERE 25/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les héritiers de feu monsieur OBERLIN Alfred ont informé Monsieur le maire de leur volonté de céder au prix de 500 €/l'are à la Commune de JEBSHEIM, la parcelle Section 5 n° 53, lieudit « Krautenau » avec 3,31 ares.

Après vérifications, cette parcelle servirait de réserve foncière en cas de création d'une zone de loisirs annexe par exemple.

Entendu les explications du Maire,

CONSIDERANT les clauses de mise à disposition tarifaire des parcelles sus-référencées par les héritiers de feu OBERLIN Alfred,

CONSIDERANT les possibilités d'aménagement de l'espace et de réserve foncière

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE d'accepter la cession de la parcelle susvisée et proposée par les héritiers de feu monsieur OBERLIN Alfred.

2. AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition

3. **DIT que l'acte sera rédigé sous forme notariale**
4. **DECIDE de confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale SELARL « Joanne ALBRECHT & Guillaume HAUPTMANN, notaires associés » à JEBSHEIM.**
5. **DIT que les frais seront à la charge de l'acquéreur soit la Commune**
6. **DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2022, en section de fonctionnement article 6226 « honoraires » et en section d'investissement article 2111 « terrains nus ».**
7. **CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

5. URBANISME : FORÊT OBERLIN ANDRÉ : OFFRE FINANCIERE - 26/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Raymond HABERKORN.

Monsieur le maire Joël HENNY quitte la salle et ne participe pas au débat.

La Commune de JEBSHEIM a été informée de la vente d'une parcelle boisée entre Monsieur OBERLIN André et Monsieur MUSSARD Garcia, cadastrée Section 23 N°32 « Lauenhusrt » d'une contenance de 40,33 ares.

Le notaire sollicite monsieur le maire concernant le droit de priorité en faveur de la Commune, conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du code forestier.

Montant de la transaction : 800 € hors honoraires et frais d'arpentage.

La parcelle susvisée est située en direction de RIEDWIHR après l'étang des Aulnes, puis en prenant le chemin goudronné menant à MUNTZENHEIM.

La Commune n'a aucun intérêt à acheter cette parcelle au vu de sa situation géographique et l'absence de développement communal forestier.

**Entendu les explications de l'adjoint au maire Raymond HABERKORN,
CONSIDERANT les dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier.
CONSIDERANT les clauses de mise à disposition tarifaire de la parcelle sus-référencée
CONSIDERANT l'absence de projets communaux au niveau forestier**

**Le Conseil Municipal
par 14 voix pour
(Monsieur Joël HENNY ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

1. **DECIDE DE RENONCER à son droit de priorité concernant la parcelle cadastrée Section 23 N°32 « Lauenhusrt » d'une contenance de 40,33 ares**
2. **CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6. BIBLIOTHEQUE – 27/2022

6.1. Dénomination

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Monsieur le maire profite de l'occasion pour remercier le groupe de travail et les conseillers qui se sont investis dans le bon déroulement des travaux et dans la concrétisation de ce projet.

Il adresse des remerciements particuliers à Madame Diane HÄSSIG.

Le sondage pour la dénomination de la nouvelle bibliothèque auprès de la population est terminé.

Une trentaine de propositions a été réceptionnée et un premier tri effectué par le groupe de travail.

10 noms ayant été retenus, il est procédé à un vote lors de la présente séance.

Le nom servira de base pour la création de l'enseigne définitivement appliquée sur le fronton du bâtiment (selon charte graphique en vigueur).

Chaque conseiller est invité à se prononcer sur deux noms. L'intitulé qui aura obtenu le nombre de voix le plus fort, deviendra le nom de la nouvelle bibliothèque.

***Entendu les explications du Maire,
Considérant le résultat du sondage ;
Considérant les choix successifs émis par les conseillers à tour de rôle ;***

***Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés***

- 1. DECIDE d'appeler la nouvelle bibliothèque « L'Attire lire »***
- 2. PREND ACTE que l'enseigne tiendra compte de la charte graphique mise en place par la nouvelle Municipalité***
- 3. DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 en section d'investissement – dépenses à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles »***
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération***

6.2. Règlement intérieur

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Le fonctionnement des bibliothèques est régi par un règlement applicable aux territoires.

Le projet du règlement est annexé à la présente note de synthèse pour validation.

Un débat s'engage sur la tarification proposée notamment au niveau du prix réduit de 2,00 €.

Il est proposé de lancer l'ouverture en juin prochain avec les tarifs débattus en séance.

Un ajustement si nécessaire sera opéré après une période de test et de retour d'expérience pratique de 6 mois jusqu'au 31/12/2022.

***Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés***

- 1. APPROUVE le règlement intérieur applicable à la nouvelle bibliothèque, dès son ouverture prévisionnelle en juin 2022 ;***
- 2. APPROUVE les tarifs fixés dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.***
- 3. PREND ACTE de l'évolution possible de la tarification ainsi fixée, après une période d'application d'une durée de 6 mois (soit jusqu'au 31/12/2022).***
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.***

7. BALAYEUSE COMMUNALE : CONVENTION CUMA 28/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune de JEBSHEIM détient une balayeuse mécanique qui n'est plus utilisée par les services techniques.

Ce matériel peut trouver une utilité auprès de la **Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole Intercommunale du Ried (CUMA)**.

La mise à disposition serait établie sous forme d'une convention d'utilisation à titre gracieux.

Les conditions d'assurance et de maintenance du matériel de voirie restent encore à définir.

Un débat s'engage principalement sur les points de vigilance suivants :

- responsabilité en cas d'accident ? : le maire de la Commune, le président de la CUMA, l'agriculteur ?
- qui est en charge de l'entretien et du coût de fonctionnement ? : la Commune, la CUMA ?
- lieu de stockage ?
- quels risques en cas de vol ou de dégradations ?

Aux fins de test, Monsieur le maire propose de mettre la balayeuse mécanique à disposition pour une courte période d'essai et de rencontrer rapidement le président de la CUMA pour finaliser la convention à venir.

**Entendu les explications du Maire,
Considérant le matériel communal existant mais non utilisé ;
Considérant les réponses restées en suspens ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix POUR et 1 abstention (M. Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour la mise à disposition de la balayeuse mécanique en faveur de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole Intercommunale du Ried (CUMA).**
- 2. DIT que la mise à disposition est conditionnée par une période d'essai de trois (3) mois.**
- 3. CHARGE le Maire de rencontrer le président de la CUMA durant cette période d'essai, pour définir les conditions d'assurance, de maintenance, de stockage du matériel de voirie qui seront inscrites dans le contrat à signer.**
- 4. DIT que la mise à disposition définitive sera établie sous forme d'une convention d'utilisation.**
- 5. CONDITIONNE la signature de la convention définitive à l'approbation de l'assemblée délibérante.**
- 6. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures**
- 7. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

8. RESSOURCES HUMAINES AGENT SUITE TPT – INTERVENTION DE L'ERGONOME DU CdG 68 – 29/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les conseillers avaient été informés de la mise à Temps Partiel Thérapeutique d'un adjointe administrative du 14 mars au 14 mai 2022 inclus.

L'évolution du dossier a conduit à solliciter l'intervention de l'ergonome et les services « Mission Ergonomie/Handicap » du Centre de Gestion de la FPT 68.

Une visite d'évaluation de l'ergonomie du poste de travail en site fonctionnel d'activité a eu lieu en deux temps :

- appréciation générale du mobilier et des postures de travail ;
- entretien particulier avec l'agent ;
- synthèse.

Cette première estimation fait ressortir un besoin concret d'aménager les conditions de travail lié aux contraintes physiques du poste.

Cependant les marges de manœuvres sont faibles du fait de l'espace disponible et du mobilier imposé par les services postaux.

Une nouvelle rencontre aura lieu prochainement après échanges, au vu de la nécessité de dresser un état des lieux de la situation, de considérer les conditions vers lesquelles il va falloir tendre et de réfléchir en concertation pour trouver les solutions adaptées à l'environnement, en termes d'ergonomie et de prise en compte des services.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE du point d'étape du dossier « ergonomie du poste APC »**
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. EMPLOI SAISONNIER – CREATION DE POSTE – 30/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La fin du contrat aidé aux services techniques depuis le 15/11/2021 a conduit à redimensionner la charge de travail notamment en matière de nettoyage des locaux sur les deux agents titulaires.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Au vu de l'accroissement de travail à considérer pour les mois d'été et principalement l'entretien des espaces verts, il sera proposé de créer un poste d'agent saisonnier pour renforcer le service technique.

Le poste d'emploi saisonnier serait créé sur la base de 35h00 hebdomadaires pour les mois de juillet et/ou d'août prochains (flexibilité à considérer selon les besoins)

Un débat s'engage notamment au niveau du choix du (de la) jeune qui serait recruté (e).
Il est également nécessaire de considérer l'âge requis au vu des tâches à confier.

Après débat, l'âge adulte (18 ans et +) semble incontournable.

Il est également proposé de créer des périodes calendaires de 15 jours pour permettre une plus grande opportunité aux jeunes du village, qui deviendraient par conséquent, prioritaires.

L'approche finale tend vers les critères suivants :

- Recrutement de 04 saisonniers de 18 ans ou plus
- 02 postes pour la période calendaire du 1^{er} juillet au 15 juillet inclus puis du 16 juillet au 31 juillet inclus
- 02 postes pour la période calendaire du 1^{er} août au 15 août inclus puis du 16 août au 31 août inclus
- Si plusieurs candidatures pour la même période : tirage au sort

La publicité des postes fera l'objet d'une publication via les réseaux communaux (INTRAMUROS, trimestriel, affichage, panneau lumineux, site internet, ...)

Entendu les explications du Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 alinéa 2 (agents saisonniers);

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le 1^{er} de l'article L332-23 (2° - I. art. 3 L84-53);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la fiche de poste de l'emploi temporaire ;

VU le budget de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste un emploi contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après débat,

le Conseil Municipal

à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. DECIDE DE CREER, à compter du 1^{er} juillet 2022, quatre emplois d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

2. DIT que les postes seront rémunérés par référence à un échelon du grade précité.

3. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale à procéder au recrutement des quatre agents sur les postes précités.

4. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, la collectivité se trouvant confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2022.

5. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses en section de fonctionnement – chapitre 012 – articles 6413 « personnel non titulaire » et autres articles (cotisations sociales) s'y rapportant.

6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération (notamment pour les visites médicales obligatoires et la déclaration unique d'embauche).

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 – 31/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'exécution du budget 2021 a été présentée à la Commission des Finances le 31 mars 2022 notamment au niveau du Résultat global de clôture.

Le détail des dépenses et des recettes 2021 a également été présenté lors de la réunion. Il est précisé que le Résultat Global de Clôture Exercice 2021 représente le solde de l'exécution budgétaire 2021, à savoir les mandats de paiement et titres de recette réellement émis et liquidés en 2021.

Solde de l'exercice net = photo des mandats et titres liquidés en 2021

Solde d'exécution = photo + résultat 2020 reporté.

RAPPELS DES SECTIONS :

RESULTAT TOTAL 2021 en section de fonctionnement + 491 914,91 €

RESULTAT TOTAL 2021 en section d'investissement - 90 025,08 €

RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL 2021 + 401 889,83 €

Le Compte Administratif est stipulé conforme en tous points avec le Compte de Gestion 2021 présenté par Monsieur le Trésorier du poste comptable de COLMAR MUNICIPALE.

Après acceptation, l'approbation du Compte Administratif 2021 est soumise au vote du Conseil Municipal par l'Adjoint au maire délégué aux finances, Monsieur Pascal RIVET.

Après acceptation, l'approbation du Compte de Gestion 2021 est soumise au vote du Conseil Municipal par l'Adjoint au maire délégué aux finances, Monsieur Pascal RIVET.

Monsieur le maire quitte la salle durant le vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DEFINITIF		
SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		
RECETTES	+	979 212,46
DEPENSES	-	757 976,50
RESULTAT EXERCICE	+	221 235,96
Excédent 2020 reporté	+	270 678,95
RESULTAT TOTAL 2021 en section de fonctionnement	+	491 914,91
Donc la section de fonctionnement est EXCEDENTAIRE		
SECTION D'INVESTISSEMENT en €		

RECETTES	+	29 879,77
DEPENSES	-	311 659,90
RESULTAT EXERCICE	-	-281 780,13
Excédent 2020 reporté	+	191 755,05
RESULTAT TOTAL 2021 en section d'investissement	-	-90 025,08
Donc la section d'investissement est DEFICITAIRE		
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL 2021	+	401 889,83

= 491 914,91 € - 90 025,08
€

Entendu les explications de l'adjoint au maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix POUR et 1 abstention (M. Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. CONSTATE la conformité en tous points des deux documents comptables 2021 (CA + CG)**
- 2. APPROUVE le Compte Administratif 2021**
- 3. APPROUVE le Compte de Gestion 2021**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022 – 32/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'affectation du Résultat 2021 a été commentée lors de la réunion de la commission des finances du 31 mars 2022.

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 au Budget Primitif 2022 qui sera soumis au vote du conseil municipal au point n°16 du présent ordre du jour, comme suit :

En fonctionnement R002 - recettes	491 914,91 €
En investissement D001 - dépenses	-90 025,08 €
En investissement R1068- recettes "excédent de fonctionnement capitalisé"	142 335,26 €

Le virement entre sections aux articles 021/023 fait état d'un montant de 606 301,22 €.

L'affectation proposée a été entérinée par Monsieur le Trésorier.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE D'AFFECTER le Résultat 2021 au Budget Primitif 2022 tel que présenté lors de la réunion de la commission des finances du 31 mars 2022, comme suit :

En fonctionnement R002 - recettes	491 914,91 €
En investissement D001 - dépenses	-90 025,08 €
En investissement R1068- recettes "excédent de fonctionnement capitalisé"	142 335,26 €

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

12. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - 33/2022

12.1. Critères d'attribution

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.

Mesdames Virginie PELLETIER et Suzel NEU ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY et Jean-Claude KLOEPFER ne participeront ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions au sein d'associations locales.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 31 mars 2022 à 19h30 pour étudier la maquette budgétaire.

Les critères d'attribution des subventions aux associations locales ont été révisés.

La nouvelle proposition a été jointe à la note de synthèse.

CRITERES ET BASES DE VERSEMENT

(le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération):

A. Socle de base « aide à la gestion associations classiques »

- montant unique..... 100,00 €
- à verser après vérification du dossier de demande (CERFA en vigueur) déposé en mairie par l'association

B. Socle « aide à la gestion associations forfaitaires »

- Amicale des écoles Scherer..... 750,00 €

- Club Amical 3^{ème} âge..... 300,00 €
- Foot Réuni 5 000,00 €
- à verser après vérification du dossier de demande (CERFA en vigueur) déposé en mairie par l'association

C. Socle « aide à la compétition pour les associations sportives affiliées à une fédération »

- Niveau Régional..... 200,00 €
- Niveau National..... 300,00 €
- à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle du classement.

D. Socle « participation active d'une association à la journée citoyenne - minimum 5 membres»

- montant unique..... 100,00 €
- à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle du nombre de participants/association.

E. Socle « participation active d'une association à la fête du lait»

- aide à la préparation en amont et du rangement en aval..... 100,00 €
- fabrication d'un char..... 50,00 €
- responsabilité = tenue d'un stand, tenir une buvette, expo, etc, ...) 200,00 €
- à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle du nombre de participants/association.

F. Socle «organisation de festivités à l'attention des villageois»

- montant unique..... 100,00 €
- catégories : ateliers, fête de la musique, tournois sportifs ou ludiques, ...)
- à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle de l'intérêt et du rayonnement villageois de la manifestation.

Entendu les explications de l'adjoint au maire,

**Le Conseil Municipal
par 10 voix pour**

**(Mesdames Virginie PELLETIER et Suzel NEU
ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY
et Jean-Claude KLOEPFER ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

- 1. APPROUVE les nouveaux critères d'attribution et de versement des subventions aux associations locales**
- 2. DIT que le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération**

3. DIT que ces critères seront mis en application dès le Budget Primitif 2022

4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

12.2. Subventions 2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.

Mesdames Virginie PELLETIER et Suzel NEU ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN et Joël HENNY ne participeront ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions au sein d'associations locales.

Le conseil est invité à se prononcer sur les associations qui seront attributaires d'une subvention à compter du Budget Primitif 2022.

La liste des subventions annuellement allouées aux associations locales et autres organismes avec rappel des montants votés et effectivement versés pour 2021, avait été commentée lors de la séance du 17 février 2022.

Entendu les explications de l'adjoint au maire,

**Le Conseil Municipal
par 10 voix pour**

**(Mesdames Virginie PELLETIER et Suzel NEU
ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY
et Jean-Claude KLOEPFER ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

1. ARRETE la liste définitive des subventions pour l'année 2022

2. DIT que le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération

3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses en section de fonctionnement – chapitre 65 – articles 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

13. FISCALITE LOCALE : CONFIRMATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022 -34/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Rappels :

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée d'ici 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Depuis 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Ainsi le montant du produit de la taxe d'habitation supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspond donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme sur les taux 2017 et sur les bases 2020.

A Jebnheim ce coefficient étant inférieur à 1, la commune est donc « sur compensée » et reversera chaque année une contribution correspondant à cette surcompensation.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 31 mars 2022 à 19h30 pour étudier la maquette budgétaire.

La date limite du vote des taux de fiscalité locale est fixée au 15 avril 2022.

La commission a suggéré de ne pas augmenter la pression fiscale et de conserver les taux 2021 pour 2022.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020 et notamment son article 16

CONSIDERANT le contexte économique toujours difficile lié à la crise sanitaire du COVID 19

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE de maintenir la pression fiscale des redevables pour l'année 2022 et de fixer les taux des taxes foncières titre de l'année 2022 comme suit :

TAXE	Taux votés pour 2021	Taux communaux votés pour 2022
FB	Commune : 12,96 % Département : 13,17 % total : 26,13 %	26,13 %
FNB	Commune : 51,07 %	51,07 %

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

14. CHASSE : LOYER LOT N°2 - AVENANT N°1 – 35/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les difficultés rencontrées par la Commune de JEBSHEIM à recouvrir le montant du loyer 2021 ont déjà fait l'objet de trois informations au conseil municipal.

Le 11 mars 2022 en mairie, Monsieur le maire ainsi que monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN ont rencontré le co-locataire du lot de chasse attribué depuis 2015 à la Société Cynégétique du Ried en mairie.

Le point de discussion concernait principalement le non-acquittement du loyer 2021 et les suites qui seront données en 2022 et suivants.

A ce titre, la Société Cynégétique du Ried s'est engagée par voie électronique sur les termes ainsi échangés, à savoir que le locataire du lot de chasse n°2 :

1. S'engage formellement à honorer le montant du loyer de la chasse pour 2021 soit 24 200 € dans le mois échéant
2. Sollicite une minoration du loyer 2022 jusqu'à la fin du bail courant, et consentirait à régler un loyer de 16 000 € pour 2022 et 2023

Monsieur le maire solliciterait, quant à lui, l'arrêt des poursuites près le Comptable Public.

Les différentes propositions seraient actées par l'avenant n°1 au bail de chasse pour les deux années (2022 et 2023) restantes à hauteur de 16 000€ par année afin de pouvoir solder 2021 à 24 200€, soit un montant total de 40 200 € (24 200 €+ 16 000 €) pour les baux 2021 et 2022.

Un débat s'engage.

Monsieur KLOPEFER fait remarquer que la minoration du loyer coûte aussi chère que les poursuites à engager ; Il note par ailleurs que la Société Cynégétique a des moyens conséquents en matière de défense et d'appui juridique.

Monsieur le maire informe les conseillers que la transaction menée le 11 mars dernier était le meilleur compromis pour ne pas mettre les recettes en péril au niveau de la chasse.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix POUR
et 1 contre (M. Jean-Claude KLOEPFER)**

1. **PREND ACTE de l'évolution du dossier « chasse lot n°2 »**
2. **PREND ACTE de l'engagement de la Société Cynégétique du Ried tendant au paiement effectif de 24 200 € au titre du loyer de la chasse 2021**
3. **PREND ACTE de la proposition de minoration du loyer de 8 200,00 € soit 33,88% en diminution**
4. **DECIDER DE FIXER le montant des loyers 2022 et 2023 à 16 000,00 € par année restante à courir**
5. **APPROUVE l'avenant n° au bail de chasse à signer avec la Société Cynégétique du Ried**
6. **SOLLICITE Monsieur le Comptable Public pour l'arrêt des poursuites**
7. **CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

15. BUDGET PRIMITIF 2021 – 36/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Budget Primitif 2022 a été élaboré en tenant compte des Résultats 2021, l'exercice comptable 2020 étant clos.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 31 mars 2022 à 19h30 pour étudier la maquette budgétaire.

Les éléments sont repris, dans les grandes sections, lors de la présente séance.

Section de fonctionnement - dépenses	1 713 735,88€
• Dépenses de gestion	1 012 807,00 €
• Charges financières	7 996,62 €
• Opérations d'ordre	79 678,24 €
• Virement à la section d'investissement	606 301,22 €
Section de fonctionnement - recettes	1 713 735,88€
• Recettes réelles de fonctionnement	1 221 820,97 €
• Résultat 2021 reporté	491 914,91€
Section d'investissement- dépenses	2 077 433,29 €
• Dépenses d'équipement	1 759 532,88 €
• Emprunts et dettes assimilées	52 310,18 €
• Déficit 2021 reporté	90 025,08 €
• Restes à Réaliser 2021	175 565,35 €
Section d'investissement- recettes	2 077 433,29 €
• Recettes financières	1 391 453,83 €
• Opérations d'ordre	79 678,24 €
• Virement de la section de fonctionnement	606 301,22 €

Les chapitres comptables suivants sont particulièrement précisés :

- Au 011 « charges à caractère général »
- Au 75 « autres produits de gestion courante »
- Au 20 « immobilisations incorporelles »
- Au 23 « immobilisations en cours »

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix POUR
et 1 contre (M. Jean-Claude KLOEPFER)**

1. APPROUVER le budget primitif 2022.

2. PRENDRE ACTE que les sommes nécessaires à la couverture des dépenses pourront être prélevées par le maire sur les articles 022 « dépenses imprévues en section de fonctionnement » ainsi qu'à l'article 020 « dépenses imprévues en section d'investissement » pour être affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du conseil municipal.

Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le maire devra rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

16. INFORMATIONS – 37/2022

16.1. Opération déminage GRUSSENHEIM

Le courrier de remerciements du maire de Grussenheim est présenté en séance.

16.2 Fête du Lait

* Inscrite dans la liste de « La Ronde des Fêtes » pour le dimanche 11 septembre 2022

* Réunion des associations le 11/04/2022 pour expliquer et motiver les membres

* Information à inscrire dans les canaux de communication communaux

* Réunion le 06 mai pour préparation du char communal

16.3. Dépôts sauvages récurrents

Des caméras de surveillance seront installées au point de collecte de tri sélectif

16.4. Actes d'urbanisme en cours

Le maire présente la liste des actes d'urbanisme en cours d'instruction.

Cette liste sera mise à jour et présentée à chaque séance à compter de ce jour.

16.5. Des nouvelles du 1^{er} RCP

En sa qualité de correspondant défense et interlocuteur privilégié du 1^{er} RCP Monsieur Stéphane PEROTIN, conseiller municipal, a rendu compte des dernières opérations militaires dans le cadre des trois compagnies jumelées avec l'école primaire de JEBSHEIM.

Le 1^{er} RCP a ainsi déployé ses forces armées :

- La première à Ménaka dans la région de Gao (Nord-Est du Mali)
Compagnie jumelée avec la classe du CM2
- La deuxième à N'dajmena et au nord dans le désert du Tchad
Compagnie jumelée avec la classe de CE2/CM1
- La troisième à Gosi dans la région de Gourma-Rhaous (Centre du Mali)
mission : fermeture de la zone avec démontage des installations françaises
Compagnie jumelée avec les classes de CP/CE1 et CE1/CE2

16.6. Visite du Président de la République :

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a été invité à la visite du Président de la République, lors de son déplacement à Châtenois.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.

Séance du 14 AVRIL 2022

1. Désignation d'un secrétaire de séance	22/2022
2. Approbation de la séance du 15 décembre 2021.....	23/2022
3. Communications	24/2022
3.1. COLMAR AGGLOMERATION : bureau et conseil communautaires	
3.2. Syndicat Pöle Ried Brun Collège de Fortschwihr	
3.3. Conseil d'école	
3.4. Ronds des Fêtes	
3.5. SYMAPAK	
3.6. SCOT	
3.7. Aménagement « 1-2-3 Haies »	
3.8. Projet aménagement cyclable GRUSSENHEIM-JEBSHEIM	
3.9. Opération corvidés	
3.10. Opération UKRAINE	
4. Urbanisme – Terrain OBERLIN Alfred : Offre financière.....	25/2022
5. Urbanisme – Terrain OBERLIN André : Offre financière.....	26/2022
6. Bibliothèque.....	27/2022
6.1. Dénomination	
6.2. Règlement intérieur	
7. Balayuse communale : Convention CUMA.....	28/2022
8. Ressources Humaines agent suite TPT – intervention de l'ergonome du CDG68.....	29/2022
9. Emploi saisonnier – Création de poste.....	30/2022
10. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021	31/2022
11. Affectation du Résultat 2021 au Budget 2022.....	32/2022
12. Subventions 2022 aux associations	33/2022
13. Fiscalité locale : Confirmation des taux d'imposition 2022.....	34/2022
14. Chasse : Loyer Lot N°2 Avenant N°1.....	35/2022
15. Approbation Budget Primitif 2022.....	36/2022
16. Informations.....	37/2022
16.1. Opération déminage à GRUSSENHEIM	
16.2. Fête du Lait	
16.3. Dépôts sauvages récurrents	
16.4. Actes d'urbanisme en cours	
16.5. Des nouvelles du 1 ^{er} RCP	
16.6. Visite du Président de la République	
16.7. Divers	

Le Maire :
Joël HENNY

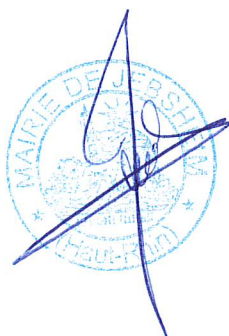


Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JESBSHEIM
Séance du 14 AVRIL 2022

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Conseillère municipale		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20220414-JEBCM140422PV-DE
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022